



MAIRIE DE FERICY
Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 02 octobre 2015
A 20 heures 30 - En Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I. Vente du bâtiment communal du 5 rue d'Auxy en 2 parties – Délibération
- II. Déclassement du bien public (bibliothèque) en bien privé – Délibération
- III. Acquisition d'un bien sans maître - Délibération
- IV. Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux- Délibération
- V. Adhésion au groupement d'achats « Seine et Châteaux » – Délibération
- VI. Convention de désenclavement pour la viabilité hivernale - Délibération
- VII. Dépenses inscrites aux comptes 6232,6238 et 6257 - Délibération
- VIII. Demande de subvention de l'Amicale de la Vallée Javot - Délibération
- IX. Questions diverses

Présents :

ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, COSSO Jacques, GERMAIN Jean-Luc, GRAGY François, MARGERIT Muriel, MOUTTI André, PECQUET Lancelot, PESTRE Laurence.

Absents :

COTTIN Marie-Amélie ayant donné pouvoir à Jacques COSSO
COTTIN Didier ayant donné pouvoir à François GRAGY
DOLLÉ Dominique
FOURGOUX Catherine
ROCHER Georges
BOURGES Manel

Jean-Luc GERMAIN est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 18 juin 2015

I. Vente du bâtiment communal du 5 rue d'Auxy en 2 parties

Vu la délibération du 14 décembre 2012 autorisant la vente de gré à gré de la propriété cadastrée F 171 et située 5 rue d'Auxy,

Considérant que pour vendre ce bien, une séparation en deux lots doit être effectuée, aucune proposition d'achat n'ayant été faite pour la totalité de l'immeuble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide d'annuler la délibération n°2012/43 :

- d'accepter la vente du bâtiment en deux lots à savoir (division verticale) :

- lot A de 238m² pour un prix de vente 170 000 €

- lot B de 133m² pour un prix de vente de 130 000 €

- de nommer Maître REVERCHON, notaire à Héricy, pour établir les actes authentiques

- de donner tous pouvoirs au Maire et de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré et de faire réaliser tous les documents nécessaires à la vente (diagnostics, division...)

- dit que les raccordements aux réseaux seront à la charge des acheteurs.

II. Déclassement du bien public (bibliothèque) en bien privé

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 5 rue d'Auxy (rez de chaussée) qui n'est plus affecté à un service public ;

Vu la mise en vente dudit bien et la nécessité de le déclasser du domaine public afin de réaliser sa vente;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 5 rue d'Auxy et cadastré F 171 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis 5 rue d'Auxy et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

III. Acquisition d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 11 rue de Ferland à Féricy, cadastré E 1078 de 466 m², est décédé en 1985, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme RIBOT-VULIN née LECLERC Raymonde Alice décédée le 8 avril 1985.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et intègre le-dit bien dans le patrimoine privé communal. En effet, le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession dans cette période ; ces biens sont donc sans propriétaire puisque le délai de prescription de 30 ans est expiré.

IV. Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

A partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants récupèrent la compétence "instruction des autorisations et des actes d'urbanisme" (ADS) auparavant exercée par les services de l'État. La Communauté de Communes Vallées et Châteaux a donc pris la compétence « instruction des autorisations et des actes d'urbanisme » Les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux doivent donc être modifiés en ce sens :

"Article 4 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace :

Élaboration, suivi, modification et révision du S.C.O.T.

Accueil des gens du voyage

Aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants de son territoire».

Dispositions diverses :

La Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres"

A l'unanimité les membres du conseil acceptent la modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

V. Adhésion au groupement d'achats « Seine et Châteaux »

Dans le cadre de la mutualisation, un nouveau groupement de commandes a été créé par les 2 membres fondateurs, la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et la Communauté de Communes Entre Seine et Forêt. Initialement

ce groupement de commande avait été créé par la Communauté de Communes Entre Seine et Forêt, et beaucoup de communes de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux y adhéraient dont Féricy notamment pour la vérification des extincteurs, la vérification électrique des bâtiments communaux, la dématérialisation des marchés publics, etc.

L'objectif de ce nouveau groupement de commandes est de pouvoir fédérer le maximum de communes de ces 2 intercommunalités pour bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Compte tenu de l'exposé présenté en séance,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'adhésion à un groupement d'achats « Seine et Châteaux » dont les membres fondateurs sont les Communautés de Communes « Entre Seine et Forêt » et « Vallées et Châteaux ».

Autorise le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

VI. Convention de désenclavement pour la viabilité hivernale

Le Conseil Général propose la signature d'une convention ayant pour but d'établir une meilleure coordination entre les services départementaux et communaux en matière de déneigement lors de la période hivernale et donc de permettre le désenclavement du village via deux axes principaux : Le Châtelet et Fontainebleau.

Considérant que les axes prioritaires sont privilégiés par les services départementaux, les délais sont parfois très longs pour une intervention sur les axes communaux pénalisant ainsi les habitants ruraux.

Cette convention consiste donc en la fourniture par le département d'un stock de sel estimé à partir de la surface de désenclavement définie et d'un nombre de 6 interventions annuelles, soit 3 tonnes de sel pour cet hiver.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer cette convention.

VII. Dépenses inscrites aux comptes 6232,6238 et 6257

Compte-tenu du fonctionnement du budget communal, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1) D'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans les limites des crédits inscrits au budget : Spectacle de Noël et sapins de Noël, gerbes de fleurs pour les cérémonies officielles, médaille de noces de diamant.

2) D'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6257 « Réceptions », dans les limites des crédits inscrits au budget : Les dépenses engagées à l'occasion de la réception des vœux du maire à la population

3) D'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6238 « Divers », dans les limites des crédits inscrits au budget : Frais liés à la création du livre sur la commune, achat de concerts et spectacles, Frais d'hébergement du site internet, Adhésifs et affiches pour les manifestations

VIII. Demande de subvention de l'Amicale de la Vallée Javot (club des aînés)

L'association l'Amicale de la Vallée Javot ayant fourni un dossier de demande de subvention complet, les membres du conseil par délibération et à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 1200 € à cette association malgré les restrictions budgétaires que subit le budget communal.

IX. Questions diverses

Daniel AIMAR :

- Malgré une météo capricieuse, la Fête du Cheval de Trait et de l'Âne a accueilli 1400 entrées payantes. Ce fût une belle réussite, avec des animations variées.

Le bilan financier est en cours mais pour cette année le Conseil Départemental n'a pas souhaité subventionner l'association Chev'Ânes de Trait pour cette manifestation. Il serait intéressant de connaître les critères d'attribution de subventions du Conseil Départemental.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont permis la réussite de cette fête.

- Un rendez-vous a eu lieu avec M. MAUBERRET, architecte, afin qu'il réalise une pré-étude de faisabilité pour l'aménagement de l'annexe de la Grande Bâtisse du Domaine de la Salle, du Rez-de-Chaussée de celle-ci, ainsi que le ravalement et le changement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment.

- Une réunion de concertation des élus a eu lieu pour l'élaboration du PLU. Un compte rendu sera prochainement diffusé. Deux interrogations sont ressorties "Veut-on élargir l'offre de services à la population ? ou veut-on conserver le village résidentiel tel qu'il est aujourd'hui?"

Jean-Luc GERMAIN

- Suite à de nouvelles remarques du Conseil Départemental sur le projet de Contrat Triennal de voirie, une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre M. JAKUBZAC afin de modifier le projet. Un point fait cependant toujours débat concernant la route de Boissy où la vitesse des véhicules y est parfois excessive. Trois possibilités ont été proposées par le Département :

³⁵/₁₇ création d'un sens unique de circulation

³⁵/₁₇ installation d'une barrière après la dernière habitation et création d'une aire de retournement

³⁵/₁₇ déclasser la route de Boissy à partir de la dernière habitation jusqu'à la route départementale en chemin rural.

Une décision devra être prise avant le 07 octobre pour l'approbation du contrat triennal fin 2015.

- Un premier côté de la toiture de l'annexe de la grande bâtisse est terminé. Il remercie tout particulièrement les bénévoles ayant participé pour le temps et l'énergie consacrée. Reprise du chantier en avril.

André MOUTTI

- Souhaite que les utilisateurs de la salle des fêtes soient plus vigilants sur le tri sélectif des ordures ménagères, les employés des services techniques doivent en effet régulièrement trier les poubelles de la salle des fêtes.

Lancelot PECQUET

- Le concert de tango a reçu un franc succès, les échos sont très positifs. Cette manifestation, du fait des recettes, perçues, n'a rien coûté à la commune.

- Une réunion de présentation aux conseillers municipaux du futur site internet de la commune aura lieu le 19 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50